

TRÉMEHEUC

N°96 – Juillet 2024

Résultats Trémeheuc – Élections Européennes du 09 juin 2024

Nom du candidat Tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus
M. BARDELLA Jordan	65
M. GLUCKSMANN Raphaël	33
Mme HAYER Valérie	17
M. BELLAMY François-Xavier	12
M. DEFFONTAINES Léon	12
Mme TOUSSAINT Marie	10
Mme AUBRY Manon	9
Mme MARECHAL Marion	6
Mme CHOLLEY Marine	4
Mme THOUY Hélène	3
M. WEHLING Yann	3
M. LASALLE Jean	3
M. GOVERNATORI Jean-Marc	2
M. ASSELINEAU François	1
Mme ARTHAUD Nathalie	1
M. LACROIX Guillaume	1
Total des suffrages exprimés	182

Coordonnées

4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30

Résultats Trémeheuc – Élections Législatives du 30 juin 2024 Premier Tour

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme ROUAUX Claudia	83
Mme D'ORSANNE Virginie	82
Mme FAILLÉ Charlotte	47
M. GUIHARD Mathieu	8
M. AMISSE Jean-Louis	5
M. ROULET Victor	5
Total des suffrages exprimés	230



Conseil Municipal du 30 juin 2024

Location – Local Atelier communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local, situé au 1 Le Bas Châtaignier sera mis en location à compter du 15 août 2024.

Il convient donc de fixer le montant du loyer ainsi que les conditions de location pour ce local de 11 m² qui comprend une pièce.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les conditions de location du local situé au 1 Le Bas Châtaignier ainsi :

Date de la location : 15 août 2024 - Montant mensuel du loyer : 250 € + 80 € de charges - Montant de la caution : 1 mois de loyer hors charges - Durée du bail : 3 ans renouvelables.

Atelier communal – Devis stores

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ID STORE concernant la fourniture et l'installation de stores au local de l'atelier communal. Montant du devis : 802,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Devis Lemonnier – Arasement butte de terre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LEMONNIER TP concernant l'arasement d'une butte de terre au Chatroussé. Montant du devis : 1 120 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CCBR – Marché mutualisé d'enrobés

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2021 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci. Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ; de désigner en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : M. Pierre SORAIS ; de désigner en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : M. Stéphane NOURRY, d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

CCBR – Convention fonds de concours voirie

Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes pour le programme d'investissement de voirie hors agglomération PPI 2023-2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, d'approuver la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; d'approuver l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de 25 749 € ; de déléguer à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Lignes directrices de gestion

L'article 33-5 de loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (actuel Comité Technique). Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre stratégie et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant la durée du mandat, il semble pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour 2 ans, de 2024 à 2026.

Informations diverses

Élections Législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024 : La composition du bureau de vote est confirmée.

Recensement de la population : Du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 aura lieu le recensement de la population de la commune. Il convient de recruter un agent recenseur.

La Garenne – Ramassage des poubelles : des bacs collectifs ont été installés par Valcobreizh, un aménagement de l'espace est demandé. Monsieur le Maire propose que la commune achète le matériel et que les administrés bénévoles effectuent les travaux sous la supervision du Maire, comme cela a été fait au Rocher Mazier.

Valcobreizh

Le contrôle d'accès en déchetterie se précise. Depuis plusieurs mois, le SMICTOM constate une hausse de fréquentation et des apports (notamment en déchets verts) sur ses déchetteries. Cette hausse de fréquentation coïncide avec la mise en place de contrôles d'accès sur les territoires voisins ou l'interdiction d'apports de certains déchets comme les déchets verts. Pour empêcher l'accès aux personnes hors-territoire, les élus ont pris la décision de mettre en place, à l'instar des territoires proches, un contrôle d'accès.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Le comité syndical a validé le 26 juin un système de contrôle d'accès avec des barrières et une carte usager. Cette solution permet de ne pas ajouter une charge de travail supplémentaire aux agents de déchetterie.

Ce contrôle d'accès a seulement pour but de restreindre l'accès aux personnes venant de l'extérieur. Il n'y aura donc pas de limites de passage, de facturation supplémentaire et aucun changement à prévoir sur les déchets acceptés et refusés en déchetterie.

Ce système se déploiera progressivement à partir de septembre.